



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



RSM
RSM Ouest Audit
24, place d'Avesnières
BP 40602
53006 Laval Cedex
France

Séché Environnement S.A.

**Attestation des commissaires aux
comptes sur le montant global des
versements effectués en application des
1 et 4 de l'article 238 bis du code
général des impôts**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Séché Environnement S.A.
Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Ce rapport contient 4 pages
Réf : FN-161-58**



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



RSM
RSM Ouest Audit
24, place d'Avesnières
BP 40602
53006 Laval Cedex
France

Séché Environnement S.A.

Siège social : Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Capital social : €. 1 571 546

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Séché Environnement S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 99 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nantes, le 31 mars 2016

Laval, le 31 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

RSM Ouest Audit


Franck Noël
Associé


Jean-Claude Bonneau
Associé

VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 238 bis du CGI

Le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du CGI, donnant lieu à une réduction d'impôt, est de quatre vingt dix neuf mille euros (99 000,00) pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Les bénéficiaires sont :

- Fondation du Patrimoine,
- Laval Cyclisme 53,
- Muséum National d'Histoire Naturelle.

Fait à Changé, le 11 février 2016

Joël Séché
Président-Directeur général

